

A&N SOLUTION 1er ZAC du pré de l'aube Bat A1-12 13240 Septèmes-les-vallons.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Article 1 : Forme

Il est formé entre les soussignés monsieur Noah Portant né le 26/01/2002 à Lagny-sur-marne résident à 1ER ZAC du pré de l'aube Bat A1-12 13240 Septèmes-les-vallons et monsieur Aurelien Daubet né le 06/07/1994 à Marseille résident à 106 rue Consolat 13001 Marseille

une Société par Actions Simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination

La société prend la dénomination : A&N SOLUTION.

Article 3 : Objet

La société a pour objet : prestations de services informatiques spécialisées Apple, conseil, assistance technique, dépannage, configuration et formation.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 1ER ZAC du pré de l'aube Bat A1-12 13240 Septèmes-les-vallons, Il pourra être transféré par décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 €, divisé en 100 actions de 30 euros chacune, réparties à parts égales entre les associés :

- Noah PORTANT : 50 actions
- Aurélien DAUBET : 50 actions


N.P


A.D

Article 7 : Apports

Les associés effectuent uniquement des apports en numéraire correspondant à la répartition des actions mentionnée ci-dessus.

Article 8 : Président

La société est représentée et dirigée par un Président :

Monsieur Noah PORTANT.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Article 9 : Directeur Général

Il est nommé un Directeur Général :

Monsieur Aurélien DAUBET.

Le Directeur Général assiste le Président et dispose des pouvoirs qui lui sont délégués.

Article 10 : Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est réparti à parts égales entre les associés, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Article 11 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre suivant.

Article 12 : Décisions collectives

Les décisions collectives des associés sont prises dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

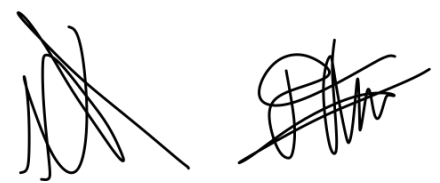
Article 13 : Cession d'actions

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Article 14 : Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par les associés, lesquels déterminent leurs pouvoirs.

Fait à Septèmes-les-vallons, le 17/09/2025



N. P. A. D.

Noah PORTANT

A stylized handwritten signature consisting of a large 'N' with a diagonal stroke through it.

Aurélien DAUBET

Handwritten initials 'N, P' in a simple, slightly slanted font.A complex, cursive handwritten signature with multiple loops and a long horizontal tail.Handwritten initials 'A. D' in a simple, slightly slanted font.